



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-010**

**PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023**

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-01-20-00007 - Arrêté n° 27 /2023/DDT du 20 janvier 2023 portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 4

88-2023-01-20-00008 - Arrêté n° 28/2023/DDT du 20 janvier 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (4 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2023-01-20-00009 - Arrêté n°2023/018 du 20 Janvier 2023 portant sur la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Wisembach (3 pages) Page 12

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2022-12-08-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2023 (1 page) Page 16

88-2022-12-28-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels Richard RING (1 page) Page 18

88-2022-09-05-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Aurélien CLEIN (1 page) Page 20

88-2022-10-03-00019 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Axel BRICE (1 page) Page 22

88-2022-09-05-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Cédric LOMBARD (1 page) Page 24

88-2022-10-14-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Christophe BREGEOT (1 page) Page 26

88-2022-10-03-00020 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement François COLIN (1 page) Page 28

88-2022-10-03-00021 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Hugo DEMANGEAT (1 page) Page 30

88-2022-12-06-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Kévin FILIPPINI (1 page) Page 32

88-2022-10-03-00018 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Quentin ANDREOLETTI (1 page) Page 34

88-2022-09-05-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Sébastien JACQUOT (1 page) Page 36

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2023-01-18-00002 - ARRÊTÉ accordant subdélégation de signature à Madame Catherine ADAM, chargée d'études documentaires aux archives départementales des Vosges (2 pages) Page 38

88-2023-01-20-00006 - ARRETE du 20 janvier 2023 fixant le nouveau barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire (7 pages)

Page 41

88-2023-01-19-00005 - Arrêté portant création, et désignation des représentants du personnel, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, rattachée au comité social d'administration de la direction départementale des territoires des Vosges (2 pages)

Page 49

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-20-00007

Arrêté n° 27 /2023/DDT du 20 janvier 2023  
portant retrait d'agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Service Connaissance  
Territoriale et Sécurité

**Arrêté n° 27 /2023/DDT du 20 janvier 2023  
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 03 janvier 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 170 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant Madame MUNIER Anne à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MUNIER » situé au 42 rue Chanzy 88500 MIRECOURT ;

Considérant la demande présentée par Madame MUNIER Anne, en date du 18 janvier 2023 en vue de mettre à fin son autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le numéro d'agrément E1708800070 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1** – L'arrêté n°170 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant Madame MUNIER Anne à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE MUNIER», situé au 42 rue Chanzy 88500 MIRECOURT, est abrogé.

**Article 2** – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de Mirecourt

*Fait à Épinal, le 20/01/2023*

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

*Signé*

Jean\_Philippe KOPF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-20-00008

Arrêté n° 28/2023/DDT du 20 janvier 2023  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à  
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 28 /2023/DDT du 20 janvier 2023  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 03 janvier 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Considérant la demande présentée par Monsieur MARTIN Erwan, en date du 13/01/2023 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – Monsieur MARTIN Erwan est autorisé à exploiter, sous le numéro E2308800010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE MARTIN» et situé 42 rue Chanzy 88500 MIRECOURT.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM option quadricycle, B, B1, BE .

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de MIRECOURT.

*Fait à Épinal, le 20 janvier 2023*

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

*Signé*

Jean-Philippe KOPF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-20-00009

Arrêté n°2023/018 du 20 Janvier 2023  
portant sur la délimitation d'une zone de présence d'un  
risque de mэрule sur la  
commune de Wisembach



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°2023/018 du 20 Janvier 2023  
portant sur la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule sur la  
commune de Wisembach**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 126-5, L. 126-25, L. 131-3-2° et L. 271-4-9° relatifs à l'information sur la présence de mэрule ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 76 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Wisembach du 12 mai 2021 proposant de délimiter des zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Wisembach ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

**Considérant** que la présence de mэрule est confirmée dans la rue du 8 mai 1945 à Wisembach ;

**Considérant** que la mэрule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter l'eau et de s'étendre dans des bâtiments contigus ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sur la commune de Wisembach, une zone est déclarée comme présentant un risque de mэрule dans la rue du 8 mai 1945, le périmètre de la zone est indiqué sur le plan annexé.

**Article 2** – En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée en article 1, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Article 3** – Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Wisembach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

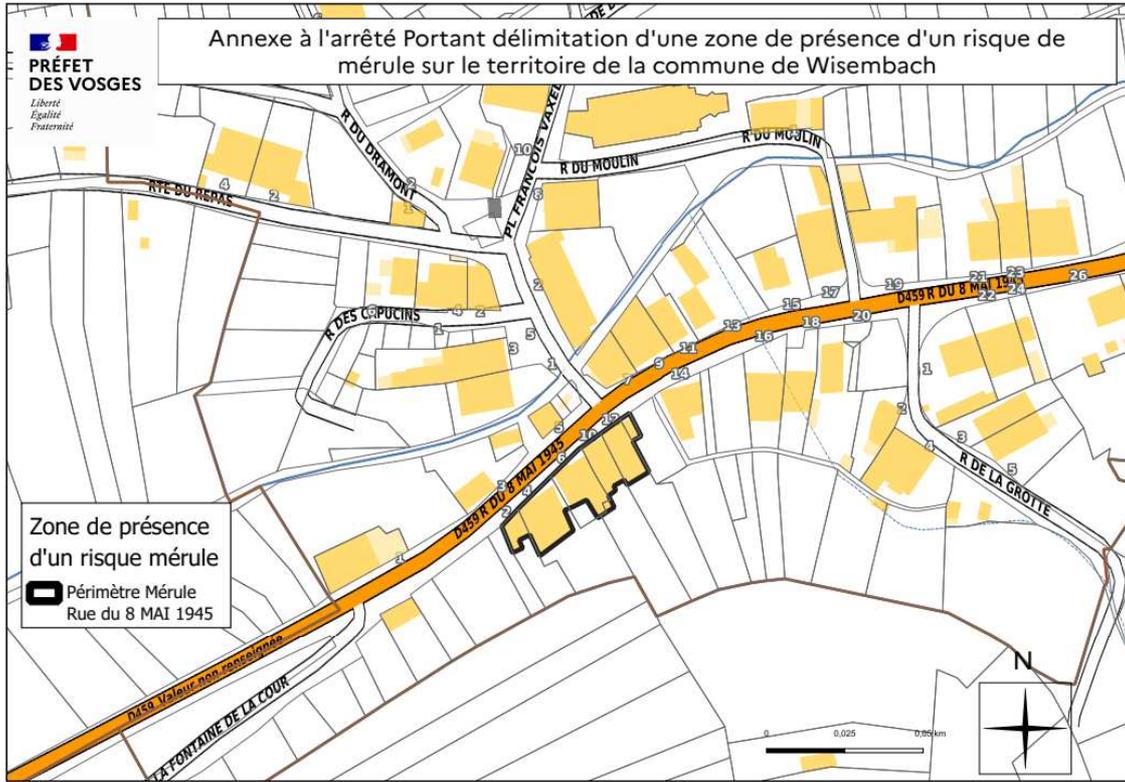
*Fait à Epinal, le 20 janvier 2023*

La préfète,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général,

David Percheron

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Prefecture des Vosges

88-2022-12-08-00002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
promotion du 1er janvier 2023

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse,  
des Sports et de l'Engagement Associatif**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le décret n°69-942 en date du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'avis émis par la commission d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 24 novembre 2022,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux personnes dont les noms suivent :

DERUFFE Armelle demeurant à HADOL  
DIDIERJEAN Jeannine demeurant à FRAIZE  
GEHIN Marline demeurant à DOGNEVILLE  
GOUTTE Virginie demeurant à HAROL  
RENAUD Danielle demeurant à LIFFOL LE GRAND  
FENDELEUR Etienne demeurant à LE THILLOT  
GRANDJEAN Christian demeurant à GIRECOURT SUR DURBION  
LAHMAR Bruno demeurant à SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
MOUROT Jean-Charles demeurant à LE VAL D'AJOL  
SALTZMANN Yannick demeurant à MOYENMOUTIER

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 8 décembre 2022

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2022-12-28-00003

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des  
syndicats professionnels Richard RING

**Arrêté  
Portant attribution de la médaille d'honneur  
des syndicats professionnels**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** l'arrêté du 14 février 1933 modifié par l'arrêté du 14 octobre 1933 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1970 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur des syndicats professionnels, échelon bronze est attribué à Monsieur Richard RING demeurant à EPINAL.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 28 décembre 2022

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2022-09-05-00005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Aurélien CLEIN

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Aurélien CLEIN, Brigadier de Police, qui a contribué, avec un professionnalisme exemplaire, un remarquable sang-froid et une excellente réactivité, à éteindre l'incendie qui se propageait dans une maison d'habitation et sauver la vie des chiens qui s'y trouvaient enfermés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 5 septembre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-10-03-00019

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Axel BRICE

**CABINET – Bureau de la Représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Axel BRICE, Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel, chef d'agrès, qui a fait preuve de courage et de sang-froid exemplaires dans un contexte de danger imminent, durant le passage du front de feu lors de l'intervention à Landiras dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 3 octobre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-09-05-00007

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Cédric LOMBARD

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Cédric LOMBARD, Policier Adjoint, qui a contribué, avec un professionnalisme exemplaire, un remarquable sang-froid et une excellente réactivité, à éteindre l'incendie qui se propageait dans une maison d'habitation et sauver la vie des chiens qui s'y trouvaient enfermés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 5 septembre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-10-14-00002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Christophe BREGEOT

**CABINET – Bureau de la Représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Christophe BRIGEOT, Major de police, chef de la brigade anti-criminalité, qui a fait preuve d'un courage et d'un dévouement extraordinaire pour résoudre une affaire de trafic de produits stupéfiants.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 14 octobre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-10-03-00020

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement François COLIN

**CABINET – Bureau de la Représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur François COLIN, Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire, équipier, qui a fait preuve de courage et de sang-froid exemplaires dans un contexte de danger imminent, durant le passage du front de feu lors de l'intervention à Landiras dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 3 octobre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-10-03-00021

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Hugo DEMANGEAT

**CABINET – Bureau de la Représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Hugo DEMANGEAT, Sapeur de 1ère classe, équipier, qui a fait preuve de courage et de sang-froid exemplaires dans un contexte de danger imminent, durant le passage du front de feu lors de l'intervention à Landiras dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 3 octobre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-12-06-00005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Kévin FILIPPINI



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET – Bureau de la représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Kévin FILIPPINI, Caporal Chef des sapeur-pompier volontaires, qui a fait preuve d'un courage exemplaire, au péril de sa vie, en portant assistance à un commerçant frappé au sol par un individu violent et armé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 6 décembre 2022

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2022-10-03-00018

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Quentin  
ANDREOLETTI

**CABINET – Bureau de la Représentation de l'état**

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Quentin ANDREOLETTI, Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire, conducteur, qui a fait preuve de courage et de sang-froid exemplaires dans un contexte de danger imminent, durant le passage du front de feu lors de l'intervention à Landiras dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 3 octobre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-09-05-00006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour  
acte de courage et de dévouement Sébastien JACQUOT

**Arrêté  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Sébastien JACQUOT, Brigadier de Police, qui a contribué, avec un professionnalisme exemplaire, un remarquable sang-froid et une excellente réactivité, à éteindre l'incendie qui se propageait dans une maison d'habitation et sauver la vie des chiens qui s'y trouvaient enfermés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 5 septembre 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2023-01-18-00002

**ARRÊTÉ**

accordant subdélégation de signature à Madame Catherine  
ADAM,  
chargée d'études documentaires aux archives  
départementales des Vosges



**ARRÊTÉ**

**accordant subdélégation de signature à Madame Catherine ADAM,  
chargée d'études documentaires aux archives départementales des Vosges**

**LA DIRECTRICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES**

- VU** le code du patrimoine, livre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D 1421-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charge de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la culture du 23 décembre 2022 nommant Mme Céline CADIEU-DUMONT, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des archives départementales, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques dans le département des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 accordant délégation de signature à Mme CADIEU-DUMONT ;
- VU** la convention de mise à disposition auprès du département des Vosges (archives départementales) de personnels de l'État ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 accordant délégation de signature à Mme Céline CADIEU-DUMONT, chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques dans le département des Vosges, délégation est donnée à l'effet de signer en son absence à :

**Mme Catherine ADAM**, chargée d'études documentaires, pour les actes suivants :

- bordereaux d'élimination,
- bordereaux de versement,
- correspondance avec les producteurs d'archives publiques et rapports des visites de contrôle,
- correspondance relative aux règles de communicabilité des archives publiques, et notamment à l'instruction des demandes de dérogation.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la préfecture.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures contraire à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Céline CADIEU-DUMONT, directrice des archives départementales des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

**Fait à Epinal, le 18 janvier 2023**

**La directrice des Archives départementales des Vosges**



**Céline CADIEU-DUMONT**

Prefecture des Vosges

88-2023-01-20-00006

ARRETE du 20 janvier 2023

fixant le nouveau barème des suspensions administratives  
et mesures alternatives provisoires du permis de conduire



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Relations avec les Usagers**

*ARRETE du 20 janvier 2023  
fixant le nouveau barème des suspensions administratives  
et mesures alternatives provisoires du permis de conduire*

La Préfète des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la loi n°2022-52 loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et la sécurité intérieure
- VU** le code de la route, et notamment les articles L.224-1 à L.224-18, L.234-1 à L.234-8, L.235-1 à L.235-5, R.221-13, R.224-4, R.224-12 à R.224-14 à R.224-17 ;
- VU** le décret du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;
- VU** le décret du 18 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des VOSGES ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités de dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route et abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié fixant les modalités de dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route ;

**VU** la circulaire INTS1904571J du 21 février 2019 concernant la mise en œuvre des dispositions spécifiques à l'éthylotest antidémarrage introduites par le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'EPINAL sur le barème proposé par Madame la Préfète faisant l'objet du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la lutte contre l'insécurité routière dans le département des VOSGES ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réprimer plus sévèrement le cumul d'infractions pouvant entraîner une suspension du permis de conduire ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L.224-2 et L.224-7 du code de la route, lorsqu'il est saisi d'un avis de rétention du permis de conduire établi par les forces de l'ordre constatant l'une des infractions prévues par l'article L.224-1 du code de la route ou d'un procès-verbal émis par les forces de l'ordre constatant une infraction punie par ce même code de la peine complémentaire de suspension de permis de conduire, le représentant de l'État dans le département peut proposer une mesure de suspension ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.224-8 du code de la route, la durée de la mesure de suspension ne peut excéder six mois, cette durée est portée à un an en cas d'infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel, de refus d'obtempérer commis dans les conditions prévues à l'article L. 233-1-1, de conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique, de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 ou de délit de fuite.

**CONSIDERANT** que le barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire est un levier pour sauver des vies ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** le présent arrêté fixe le barème applicable, pour le département des VOSGES, aux mesures administratives de suspension provisoire et mesures alternatives du permis de conduire.

**Article 2 :** les mesures de suspension provisoire et mesures alternatives du permis de conduire sont prononcées sur la base des durées indicatives contenues dans la barème suivant :

## I – CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE

articles L. 234-1 et L. 234-8 du code de la route

Mesure de l'air expiré (mg/l)	Prélèvement sanguin (g/l)	Suspension administrative
De 0,40 à 0,49 mg/l	De 0,80 à 0,99 g/l	2 mois
De 0,50 à 0,59 mg/l	De 1 à 1,19 g/l	3 mois
De 0,60 à 0,69 mg/l	De 1,20 à 1,39 g/l	4 mois
De 0,70 à 0,79 mg/l	De 1,40 à 1,59 g/l	5 mois
De 0,80 à 0,89 mg/l	De 1,60 à 1,79 g/l	6 mois
0,90 mg/l et plus	1,80 et plus	8 mois
En cas de :		
Permis probatoire		+1 mois (dans la limite de 12 mois)
Réitération dans les 5 ans		+ 1 mois (dans la limite de 12 mois)
Ivresse manifeste		7 mois
Refus de se soumettre aux vérifications		8 mois
Cumul avec vitesse et / ou stupéfiants		9 mois
Cumul avec accident corporel impliquant un blessé autre que le conducteur		10 mois
Cumul avec corporel et délit de fuite		12 mois
Cumul avec accident mortel		12 mois

Lorsque deux résultats d'analyse différents sont relevés, le plus petit taux est retenu.

### **Mesures alternatives provisoires du permis de conduire**

Un contrevenant présentant un taux d'alcoolémie compris entre 0,40 et 0,90 mg/l d'air expiré, une fois la marge d'erreur déduite, peut se voir proposer par les forces de l'ordre de bénéficier du dispositif de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) administratif, à la condition qu'il ne fasse pas partie du public exclu. L'EAD administratif permet au contrevenant de conduire un véhicule doté d'un éthylotest anti-démarrage, installé à ses frais par un installateur agréé, comme alternative à la suspension de permis de conduire. Cette alternative est d'une durée de **6 mois**.

Sont exclus du dispositif, les automobilistes qui répondent aux critères suivants :

- contrôlé avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,90 mg / litre d'air expiré soit 1,8 g / l de sang,
- cumulant au moment du contrôle une alcoolémie délictuelle (plus de 0,80 mg/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré), avec autre infraction au code de la route de nature délictuelle ou susceptible d'entraîner un retrait de point (vitesse, stupéfiants, téléphone...),
- en état de récidive, c'est-à-dire ayant déjà eu, pour une infraction de même nature, une suspension de permis de conduire depuis moins de 5 ans ou ayant fait l'objet de contrôles positifs à l'alcool ou aux stupéfiants au cours des 5 dernières années,
- détenant moins de 7 points sur le permis de conduire,
- infraction commise pendant la période probatoire,
- auteur d'un accident corporel,
- refusant de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique,
- détenteur d'un permis étranger,
- n'étant pas en mesure, dans un délai de 24 heures à compter du contrôle, de présenter leur permis de conduire.

## **II – VITESSE**

*Articles R.413-14 et R.413-14-1 du code de la route*

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	En agglomération	Hors agglomération
De 40 km/h à 49 km/h	4 mois	3 mois
De 50 km/h à 59 km/h	5 mois	4 mois
Plus de 60 km /h	6 mois	6 mois
En cas de :		
Permis probatoire	+1 mois (dans la limite de 12 mois)	
Cumul avec alcoolémie et / produits stupéfiants	9 mois	
Cumul avec accident corporel	10 mois	
Cumul et accident mortel et délit de fuite	12 mois	
Cumul avec accident mortel	12 mois	
Réitération pour la même infraction dans un délai de 5 ans	+2 mois (dans la limite de 12 mois)	

### **III – STUPÉFIANTS**

*Articles L.235-1 et L.235-3 du code de la route*

Conduite sous stupéfiants	4 mois
Récidive	6 mois
Refus de se soumettre aux vérifications	8 mois
Cumul avec alcoolémie et / ou vitesse	9 mois
Cumul avec accident corporel	10 mois
Cumul avec accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Permis probatoire	+1 mois (dans la limite de 12 mois)

### **IV – RODÉOS MOTORISÉS**

*Article L.236-1 et suivants du code de la route*

Liste des infractions	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Infraction simple	6 mois	8 mois
Refus de se soumettre aux vérifications	8 mois	9 mois
Cumul (rodéo+conduite sans permis et ou permis probatoire et ou alcool ou stupéfiants et ou vitesse)	9 mois	12 mois
Cumul avec accident corporel	9 mois	12 mois
Cumul avec accident mortel	12 mois	12 mois

### **V – TÉLÉPHONE EN MAIN**

*Article R224-19-1 du code de la route*

*Infraction relevant du 7° du I de l'article L.224-1 du code de la route (rétention) et du 5° du I de l'article L.224-2 du code de la route (suspension)*

Liste des infractions	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Circulation sur la voie de gauche sur route bidirectionnelle (R412-9)	3 mois	4 mois
Non utilisation du clignotant pour changement ou pénétration sur voie	2 mois	3 mois

(R412-10)		
Non respect des distances de sécurité entre véhicules (R412-12)	3 mois	4 mois
Franchissement ou chevauchement d'une ligne continue ou bande d'arrêt d'urgence (R412-12 et 22)	3 mois	4 mois
Non respect des feux de signalisation rouges (R412-30)	4 mois	6 mois
Non respect des feux de signalisation oranges (R412-31)	2 mois	3 mois
Excès de vitesse < 20km/h et défaut de maîtrise du véhicule	2 mois	3 mois
Excès de vitesse entre 20 et 39 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (R413-14, 14-1 et 17)	3 mois	4 mois
Excès de vitesse > 40 km/h (R413-14, 14-1 et 17)	Cf tableau des excès de vitesse + 1 mois dans la limite de 6 mois	Cf tableau des excès de vitesse + 1 mois dans la limite de 6 mois
Dépassement dangereux (R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7, R. 414-11 et R. 414-16)	3 mois	4 mois
Non respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ou le céder le passage (R415-6 et R415-7)	3 mois	4 mois
Non respect de la priorité de passage à l'égard du piéton (R415-11)	3 mois	4 mois

En cas de permis probatoire, un mois supplémentaire est ajouté dans la limite de 12 mois

## **VI – REFUS D'OBTEMPÉRER**

*Article L. 233-1 du code de la route*

Liste des infractions	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Refus d'obtempérer simple	4 mois	6 mois
Refus d'obtempérer aggravé	8 mois	12 mois

En cas de permis probatoire, un mois supplémentaire est ajouté dans la limite de 12 mois

## VII – ACCIDENTS MORTELS OU CORPORELS

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage, d'usage du téléphone tenu en main, de respect de vitesses maximales autorisées (pour les tranches de dépassements inférieures à 40 km/h des vitesses autorisées).

	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Accident corporel	6 mois	12 mois
Accident mortel	10 mois	12 mois

En cas de permis probatoire, un mois supplémentaire est ajouté dans la limite de 12 mois

**Article 3 :** Le présent barème sera applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges

**Article 4 :** l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant le nouveau barème des suspensions administratives du permis de conduire applicable à compter du 19 décembre 2022 est abrogé.

**Article 5 :** Mme la directrice de cabinet de la Préfète des VOSGES, Mme la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, M. le Sous-préfet de NEUFCHATEAU, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la république du tribunal judiciaire d'EPINAL.

**Article 6 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture des VOSGES.

Epinal, le 20 janvier 2023

La Préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2023-01-19-00005

Arrêté portant création, et désignation des représentants du  
personnel, de la  
formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de  
conditions de travail,  
rattachée au comité social d'administration  
de la direction départementale des territoires des Vosges

**Arrêté portant création, et désignation des représentants du personnel, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, rattachée au comité social d'administration de la direction départementale des territoires des Vosges**

**La préfète des Vosges,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, et notamment ses articles 11, 56 à 74 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Vu la désignation des membres proposée par les deux organisations syndicales représentatives, UNSA Fonction publique et UFSE CGT, du comité social d'administration (CSA), en date respectivement des 16 et 11 janvier 2023 pour constituer la formation spécialisée du CSA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est créé au sein du comité social d'administration de la direction départementale des territoires une formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 2 :**

Cette formation spécialisée est composée comme suit :

- Représentants de l'administration :
  - le directeur départemental des territoires, président ;
  - le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.
  
- Représentants du personnel :
  - cinq membres titulaires ;
  - cinq membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

**Article 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration susmentionné :

• **Pour l'UNSA Fonction publique :**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme KURTZEMANN Laurence	- Mme MEXIQUE Maryline
- M. MASSI Francis	- Mme LONGATTE Virginie
- M. BOSSU Quentin	- Mme ROYER Cécile

**Pour l'UFSE – CGT :**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme PAPELIER Murielle	- M. LARCHER Gauthier
- M. BRIAT Alexis	- Mme DANNEQUIN Aimée

**Article 4 :**

Le mandat des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration susvisé est de 4 ans.

**Article 5 :**

Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel qui la compose.

Un agent, désigné par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, assiste aux réunions de la formation spécialisée et en assure le secrétariat administratif.

**Article 6 :**

Le directeur départemental des territoires et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 19 janvier 2023

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX